

ARTICULATION DES TEMPS DE VIE : LE PARTAGE DES TACHES ENTRE LES SEXES EN FRANCE ET EN FINLANDE

Milka Metso

Equipe Simone SAGESSE, Université de Toulouse Le-Mirail
Formatrice et consultante, Valta Göra

« Où en sont les femmes aujourd'hui ? », Université d'été de l'Assemblée des Femmes, 27-28 août 2008

Introduction

Cette communication porte sur le partage des tâches au sein du foyer, ou plus largement sur la question de l'articulation emploi/famille, en France et en Finlande.

J'ai souhaité de présenter le cas finlandais, car j'ai envie de nuancer l'image un peu « idyllique » que l'on a souvent des pays scandinaves en termes d'égalité. En effet, ces pays apparaissent parfois comme des « oasis de l'égalité » lors que l'on les observe à partir du sud, à partir de la France, par exemple. Alors qu'en y regardant de plus près on constate que le chemin vers l'égalité dans le partage des tâches reste long au nord également – même si beaucoup d'autres choses ont déjà été réalisées en faveur des droits des femmes.

De plus, le cas finlandais, à l'instar du cas français, permet de pointer les limites des politiques et des mesures en faveur de l'articulation dans la construction de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mais avant de regarder ces politiques, leurs logiques et leurs résultats concrets au niveau du partage des tâches entre les sexes, il me semble nécessaire de préciser le concept de l'articulation.

1) Articulation des temps sociaux

La question du partage des tâches au sein du couple - ou plus largement celle de l'articulation des activités professionnelles et familiales - renvoie à une multitude de temporalités sociales que les individus doivent gérer et combiner.

On a l'habitude de distinguer plusieurs temps de vie :

- le temps physiologique (repas, sommeil, soins, etc.),
- le temps professionnel / du travail,
- le temps domestique / ménager,
- le temps familial / parental (le temps consacré aux soins des enfants, aux autres membres dépendants de la famille),
- le temps pour soi / temps libre
- et le temps de l'engagement (militant ou associatif, etc.).

Dans la réalité ces différentes temporalités se croisent et se juxtaposent et il est assez difficile de les séparer ou de les délimiter d'une manière nette.

Il est important de souligner que la gestion de ces temporalités est sexuée. Autrement dit, les hommes et les femmes ne repartissent pas leur temps entre ces différentes activités d'une manière égale. La question de l'articulation entre travail et vie familiale est donc subordonnée à celle plus large de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est centrale pour comprendre notamment les inégalités qui persistent sur le marché de l'emploi et elle forme une des conditions pour la mise en place de l'égalité professionnelle réelle.

En effet, on ne peut pas comprendre le partage des tâches et des rôles au sein des familles sans un détour par l'emploi et la participation économique des femmes, et vis versa. Ces deux phénomènes doivent être appréhendés d'une manière concomitante. Ainsi, avec la participation croissante des femmes au marché de l'emploi et aux activités salariées, il n'est pas étonnant de constater que la question de l'articulation fait l'objet d'une attention accrue de la part des pouvoirs publics au sein des sociétés européennes.

Cette question complexe se trouve au croisement des politiques multiples : les politiques sociales, les politiques de l'emploi et les politiques familiales.

2) Les logiques des politiques de l'articulation

Si les politiques de l'articulation récentes ont pu bénéficier d'une impulsion des politiques européennes en la matière et être influencées par les textes communautaires, beaucoup de mesures permettant de réguler des temps professionnels et familiaux (en France comme en Finlande) sont antérieures au droit communautaire. Par exemple, les congés de maternité ont été mis en place en 1913 en France et en 1917 (l'année de l'indépendance) en Finlande.

En effet, la France et la Finlande, ont des histoires et des conceptions de l'intervention publique bien distinctes notamment dans le domaine de l'articulation emploi/famille. Les deux pays déclinent ces politiques avec les « logiques historiques » qui sont propres à chaque contexte national (Jarty, 2005) et, par conséquent, les mesures prises et leurs résultats – notamment en termes de l'égalité entre les femmes et les hommes- sont assez différentes. Même si les deux pays se ressemblent également sur plusieurs points et surtout en ce qui concerne les limites de ces politiques et ces mesures au regard de la promotion de l'égalité

Quelles sont les logiques politiques derrière les initiatives sensées de faciliter l'articulation des temps de vie et le partage des tâches au sein du couple également ?

a/ Au niveau européen

Il existe un consensus sur la nécessité de traiter la question de l'articulation emploi/famille.

Ce consensus s'appuie sur deux principes :

- le respect de la vie familiale et la protection de la famille (telle que définie dans l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme) et
- la participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie professionnelle et familiale.

Cette question est donc une partie intégrante des politiques de l'égalité de traitement entre les deux sexes.

Ainsi, progressivement depuis des années 1970, la réflexion politique sur la question d'articulation et les moyens de l'améliorer s'est renforcée pour devenir une notion juridique avec le traité d'Amsterdam en 1997¹ (Lanquetin & Letablier, 2008).

Actuellement cette question est l'un des axes prioritaires de la feuille de route pour l'égalité entre les hommes et des femmes.

Si ces politiques européennes visent l'égalité entre les sexes, au moins au niveau du discours formel, elles ont récemment été redéfinies en fonction d'un objectif d'encouragement de l'activité professionnelle des femmes dans un contexte plus général de vieillissement de la population active (Revillard, 2006).

b/ En France

En France également les politiques affectant l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle qui constituent un enjeu du point de vue des droits des femmes, ont longtemps été définies en à partir d'objectifs étrangers à ces derniers.

En effet, elles ont d'abord et avant tout été définies en fonction de préoccupations familialistes, natalistes, économiques ou de laïcisation (Revillard, 2006).

Par exemple dans les années 1960, l'enjeu explicite de ces politiques était avant tout pro-nataliste : ce n'était pas l'activité professionnelle des femmes qui était visée, mais la prise en charge des jeunes enfants. Et surtout on ne visait pas à redéfinir le partage des rôles et des tâches entre les hommes et les femmes.

Ensuite, dès le début des années 1980 on a assisté en France, à la multiplication et la diversité des aides familiales qui découlent d'une position en faveur du « libre choix » (Jarty, 2006). Il s'agit d'un libre des parents, ou plutôt des mères, à poursuivre ou non une activité professionnelle après la naissance d'un enfant.

Ce libre choix est rendu possible par la mise en place des services de gardes collectifs ou individuels pour les mères qui préfèrent préserver leur place sur le marché de l'emploi et par le développement de différentes allocations permettant une interruption momentanée ou partielle de la vie professionnelle pour se consacrer à la vie familiale pour les parents qui le souhaitent (Jarty, 2006).

Ces deux types aides aux familles traduisent les orientations contradictoires qui traversent l'intervention des pouvoirs publics français. Pour Anne Marie Daune Richard la France est tiraillée entre deux pôles : (Daune-Richard, 1999 cité dans Jarty 2006)

- « le familialisme » qu'elle définit comme « la défense et la promotion de l'institution familiale » et qui répond aux objectifs natalistes en s'appuyant sur le système des allocations
- et « le féminisme » définit comme « la reconnaissance de la femme en tant qu'individu, sujet de droit » et soutenu par les services de garde d'enfants

Derrière ces politiques on trouve donc des représentations divergentes de la place « idéale » des femmes dans la société.

¹ Le traité d'Amsterdam a été conclu politiquement le 17 juin et signé le 2 octobre 1997.

Mais ces deux approches ont en commun le fait qu'ils ne remettent pas véritablement en cause la division sexuée de travail, ni les rôles traditionnels des sexes, notamment en ce qui concerne la parentalité.

c/ En Finlande

En Finlande également les politiques de l'articulation entre emploi et famille ont été définies au départ en fonction des objectifs économiques et familialistes.

En effet, ce pays peu peuplé a toujours eu besoin de la force du travail des femmes pour les tâches sexuellement ségréguées, d'abord dans l'agriculture et ensuite dans l'industrie et les services.

Ce manœuvre féminin, peu coûteux, était d'autant plus nécessaire à l'économie du pays que la Finlande n'a jamais fait appel à la force des travailleurs immigrés. Pour des raisons historiques, notamment pour la préservation de l'unité et de la cohésion nationale, elle a toujours préféré mobiliser la force de travail des femmes pour assurer sa production.

Ainsi, alors que la Finlande avait déjà l'un des plus forts taux d'activité féminine dans les années 1950, ses dépenses publiques pour les services sociaux étaient au plus bas niveau européen (Julkunen 1990).

En effet, le développement des politiques d'articulation et des services de garde ont été construits en réponse aux besoins des femmes (surtout des mères) qui occupaient déjà une activité professionnelle et non pas pour leur permettre d'y accéder. Ainsi, en Finlande l'évolution de l'activité professionnelle des femmes a précédé le développement de l'aide publique à la garde d'enfants

De plus, et contrairement aux autres pays scandinaves, la mise en place de ces services n'a pas été motivée au départ par une politique visant explicitement l'égalité entre les sexes, mais plutôt par un souci du bien-être des enfants, laissés sans soins pendant que leurs mères partaient travailler à l'extérieur de la maison.

Néanmoins, à partir des années 1960-70 l'articulation emploi/vie privée devient une des revendications principales du mouvement des femmes.

A partir de ce moment là, les politiques de l'articulation vont être définies en fonction de deux principes forts :

- premièrement, on estime que tout individu en l'âge de travailler doit pouvoir accéder aux activités de production, indépendamment de son sexe, et
- deuxièmement, l'Etat doit garantir cet accès en développant des services, notamment pour la garde des enfants et autres personnes dépendantes

Le mouvement féministe visait également à changer la division sexuelle du travail au sein de la sphère domestique. L'une des grandes nouveautés de l'époque consistait à rendre les hommes également responsables de soins des enfants et d'autrui. Toutefois, malgré les tentatives de remise en cause des rôles masculins traditionnels, les transformations réelles ne touchaient pratiquement que les vies des femmes. Dans les faits, les pères n'investissaient que très timidement la sphère familiale et les tâches parentales.

Bien entendu, les politiques de l'articulation actuelles (en France et en Finlande) répondent également, à l'instar des politiques européennes, à un objectif de vieillissement de la population et à un défi démographique causé par ce vieillissement.

3) Organisation des mesures facilitant l'articulation

Je vais dire très rapidement quelques mots sur l'organisation des mesures et des services facilitant l'articulation dans ces deux pays.

D'une manière générale on peut constater que la Finlande est allée plus loin que la France dans le processus de « défamilialisation » des activités de soins aux enfants et aux personnes dépendantes.

Ainsi, en Finlande, les objectifs de la politique sociale s'inscrivent dans un système universel d'aide sociale, qui concerne *tout le monde*, tout au long de vie. Dans ce pays l'articulation de la vie professionnelle et familiale est une affaire des familles et de l'Etat, et il existe un large éventail des aides et des services publics.

En France, en revanche, il s'agit plutôt d'un trio entre les familles, l'Etat et, la nouvelle arrivée, les entreprises. En effet, depuis 2004 un certain nombre de mesures incitatives visent à encourager, par des aides financières, les entreprises à offrir par exemple des places de crèches pour leurs salarié-e-s dans le cadre de la création d'une crèche d'entreprise. Les entreprises peuvent également bénéficier des réductions d'impôts (le crédit d'impôt familles) si elles engagent des dépenses pour faciliter l'articulation de leurs salarié-e-s. Ainsi, l'offre des services en France est un mélange entre les services et les aides du secteur public et les services (plus ou moins) payants du secteur privé.

Je n'ai pas le temps de passer en revue les services et les allocations qui existent dans ces deux pays, mais disons rapidement que l'on compte en général parmi les mesures facilitant l'articulation

- les politiques de gestion des systèmes de garde des enfants et d'autres dépendants (services publics et privés),
- les politiques des systèmes de fiscalité/prestations (réduction d'impôt, les allocations etc.) et
- les politiques de l'emploi, surtout celles qui concernent le temps partiel et les arrangements horaires (horaires à la carte, horaires flexibles, etc.)

Je rajouterai juste quelques mots sur les différences les plus marquantes entre ces deux pays.

Tout d'abord il existe une différence dans la longueur de congés de maternité, de paternité et des congés parentaux.

En Finlande les congés parentaux **rémunérés** sont composés de :

- 21 semaines du congé de maternité (réservé à la mère) contre 16 en France
- et de 31 semaines du congé parental (accessible aux pères et mères) – majoré de 60 jours en cas de grossesse multiple

Ainsi, la durée totale des congés rémunérés s'élève à 13 mois (ces congés sont rémunérés à la hauteur de 66% de la revenue précédente). Il existe également un congé de paternité de 18

jours rémunéré par l'employeur et l'Etat (contre 11 jours en France). Les congés rémunérés sont donc plus longues en Finlande qu'en France².

Une autre particularité de la situation finlandaise concerne la garde d'enfants. En effet, dans ce pays le garde d'enfant public est un droit garanti par la loi ; tout enfant de moins de 7 ans (l'âge de début de la scolarité obligatoire) a le droit à une place en garderie public, tenu par la municipalité.

Toutefois, le trait de plus distinctif du système finlandais est l'allocation de garde à domicile qui aide financièrement les parents qui s'occupent de leurs très jeunes enfants jusqu'à l'âge de trois ans. Les parents ont droit à ce type d'aide si et seulement s'ils n'utilisent pas les services municipaux de garde d'enfants. Cette aide est constituée de deux parts équivalentes : d'une part par l'allocation de base (la même pour tout le monde) et la part variable qui diffère selon les revenus du/de la bénéficiaire et la taille de la famille. En 2008, l'allocation de base s'élevait à 294,28 euros par mois. Les municipalités proposent également des incitations financières supplémentaires et parfois très intéressantes à l'intention des parents d'enfants âgés de moins de trois ans pour qu'ils en occupent personnellement. Cette option est moins onéreuse pour les municipalités que la mise en place de garderies publiques supplémentaires.

En France il existe également les congés parentaux (congé parental d'éducation), accessible aux deux parents et d'une durée de trois ans maximum, mais ils ne sont pas rémunérés. Toutefois il est possible de bénéficier dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) d'un complément de libre choix d'activité. Dans le cas d'une cessation totale de l'activité cette aide s'élève au 536,03 € par mois (maximum).

Dernière précision sur le système finlandais : contrairement à la France, le régime fiscal finlandais est fondé sur une imposition individuelle et le niveau d'imposition du revenu est indépendant de la situation familiale. Ce type d'imposition ne favorise pas des familles avec un seul apporteur de revenus, tandis qu'en France le régime fiscal familial tend à pénaliser les couples biactifs.

Il existe donc tout un arsenal des mesures et des services, en France comme en Finlande, dont l'objectif est de faciliter l'articulation entre l'emploi et la famille et promouvoir l'égalité entre les hommes et femmes.

Regardons maintenant quelles sont leurs traductions au niveau individuel. Autrement dit, quelles sont leurs résultats en termes de partage des tâches plus égalitaire entre les femmes et les hommes dans la sphère familiale ?

4) Inégal partage des tâches.. encore et toujours !

Force est de constater qu'en dépit d'une rhétorique égalitaire formelle, les hommes et femmes ont toujours une véritable révolution culturelle à entreprendre dans leur vie privée et ceci autant en France qu'en Finlande.

² Sources pour la durée des congés et la hauteur des allocations : Kela pour la Finlande (www.kela.fi) et CAF pour la France (www.caf.fr).

a) Gestion des temps sexuée

En effet, les femmes consacrent toujours deux fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques : 3h48 en moyenne par jour contre 1h59 pour les hommes en France, donc 1h50 de plus tous les jours et 3h25 en moyenne par jour contre 2h pour les hommes en Finlande, donc 1h25 de plus tous les jours (Niemi, 2002).

L'écart entre les sexes est donc moindre en Finlande et les hommes finlandais effectuent un peu plus des tâches domestiques que les français, mais on ne peut guère parler d'un partage égalitaire dans le cas finlandais et encore moins « d'un oasis d'égalité » !

Dans ces deux pays les femmes consacrent également moins de temps aux activités professionnelles que les hommes : 4h30 en moyenne par jour pour les françaises contre 5h42 pour les français, donc moins de 1h12 tous les jours et 4h15 pour les finlandaises contre 5h28 pour les finlandais, donc moins de 1h13 tous les jours (Niemi, 2002).

Malgré une durée de travail en moyenne moindre que celles des hommes, les femmes ont également moins de temps libre. En France dans les couples de salariés, les femmes ont chaque jour, en semaine, une demi-heure de temps libre en moins, et quatre heures de moins au total chaque week-end (Service des droits des femmes et de l'égalité, 2007)

En France, la dernière enquête Emploi du temps de l'INSEE date de 1999. Elle a montré que peu de progrès ont été réalisés entre 1986 et 1999 dans le partage des tâches ménagères et d'éducation des enfants, les rôles masculins et féminins restant nettement différenciés. Ainsi, parmi les actifs ayant un emploi, on note, en 13 ans, un allongement du temps domestique de 8 minutes pour les hommes contre sa diminution d'une minute pour les femmes (INSEE, 1999). Cela permet de relativiser les discours sur les « nouveaux pères » et de concevoir combien est fallacieuse la thèse d'une « féminisation de la société française » ou d'une «féminisation des mœurs » (Bihl & Pfefferkorn, 1996).

Car si l'on fait un rapide calcul, à ce rythme³ l'égalité dans le partage des tâches est prévue dans un peu plus de 155 an, donc en partant de 1999 cela nous amènera en l'an 2154-55 !!

b) La présence d'enfants renforce les inégalités dans le partage des tâches

La présence d'enfants accroît les disparités dans l'usage des temps sociaux des hommes et des femmes des couples bi-actifs. En France, « le temps professionnel des hommes varie de façon non linéaire avec le nombre d'enfants » (Degenne & alii., 2002 : 90). Les pères d'un ou deux enfants ont des temps de travail quotidiens inférieurs à ceux des hommes sans enfant, mais la durée de travail des pères de trois enfants est plus élevée que celle de tous les autres. Le temps consacré par les femmes à leur activité professionnelle diminue, en revanche, constamment avec le nombre d'enfants parmi celles qui travaillent à temps plein (Degenne & alii., 2002 : 90).

En Finlande la même tendance peut être constatée. Ainsi le temps professionnel des femmes suit les besoins de la famille et sa part augmente quand les enfants grandissent. En revanche, pour les hommes la situation est inversée : ils consacrent plus de temps aux activités

³ L'écart a diminué de 42 secondes par an pendant la période de 1986-1999.

professionnelles quand les enfants sont petits et au fur à mesure que les enfants grandissent le temps professionnel des hommes diminue (Pietiläinen, 2006).

Il est intéressant de noter également que dans les couples de salariés, la part des tâches domestiques accomplies par les hommes est sensible à l'écart entre leur salaire et celui de leur conjointe (Ponthieux & Schreiber, 2006). Lorsque le pouvoir économique de la femme accroît « la part des tâches domestiques prise en charge par son conjoint augmente » (Ponthieux & Schreiber, 2006 : 50) Toutefois, cela ne suffit pas à combler l'écart de temps passé par les conjoints aux tâches domestiques.

c) Les femmes et les hommes n'effectuent pas les mêmes tâches au sein du foyer

Les femmes consacrent donc presque deux fois plus de temps aux tâches domestiques en France comme en Finlande. En plus de cet inégal partage de temps, il existe un partage inégal des rôles et des fonctions au sein des couples car les femmes et les hommes n'effectuent pas les mêmes tâches à la maison non plus.

Le « noyau dur » cuisine-vaisselle-ménage-linge demeure majoritairement du ressort des femmes, et relève davantage du quotidien que le duo bricolage jardinage, seuls types de tâches pour lesquelles le taux de participation des hommes excède celui des femmes. Selon INSEE les femmes françaises effectuent 80% du noyau dur des tâches domestiques.

En Finlande les femmes consacrent le plus de temps à la préparation des repas, aux courses et au ménage -les hommes finlandais au ménage, bricolage, courses mais également à la préparation des repas. En effet, les hommes finlandais, comme les hommes suédois, consacrent plus de temps au repas que les hommes dans autres pays européens (Niemi, 2002).

Les différences existent également dans le partage des tâches parentales. En décomposant le temps parental en cinq sous-espaces, Marie-Agnes Barrère-Maurrisson (Barrère-Maurrisson, 2004) a mis en évidence « l'effet de sexe » dans la répartition des responsabilités parentales. Les pères n'ont qu'une participation accrue au temps de loisirs passé avec leur enfant. De plus, si l'on constate une augmentation de la participation des pères au sein de la sphère familiale c'est au détriment de leur participation aux temps parentaux « domestique », « taxi » et « scolaire » qui incombent quasi exclusivement aux femmes (Jarty, 2006).

On peut donc dire que si les femmes ont su conquérir une certaine autonomie dans les familles, notamment grâce à leurs revenus propres, c'est au prix d'une « double journée » tant les tâches domestiques restent inégalement partagées en France tout comme en Finlande.

5) Maintien des inégalités : Les limites des politiques de l'articulation

Comment expliquer cette persistance des inégalités dans le partage des tâches et donc l'échec, au moins partiel, des politiques d'articulation ?

Tout d'abord, les politiques de l'articulation restent ancrées sur une idée traditionnelle des rôles des hommes et des femmes et ainsi l'articulation des temps de vie demeure, encore et toujours, un problème social spécifiquement féminin. En effet, en dépit d'un discours sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, l'ensemble des actions en faveur de l'articulation continue de présupposer que la garde des enfants et la responsabilité d'un foyer est d'abord une préoccupation féminine et maternelle et cela autant en France qu'en Finlande.

Ainsi, les réponses étatiques aux attentes des couples/parents bi-actifs s'adressent toujours plus spécifiquement aux mères qu'aux pères (Jarty, 2006) et peu de mesures ont véritablement tenté de promouvoir un partage accru des responsabilités parentales et domestiques (on peut citer les congés de paternité comme exemple de telles actions).

Faute d'une véritable remise en question des rôles traditionnels des femmes et des hommes les politiques en faveur de l'articulation n'ont pas réussi à régler les tensions entre le travail salarié des femmes et la maternité – ou entre l'égalité et la différence des sexes.

Ainsi, même les mesures qui se veulent neutres, voir pour la promotion de l'égalité, telles que les congés parentaux accessibles aux deux sexes, peuvent en pratique produire et reproduire des inégalités entre les sexes - dès lors qu'elles sont confrontées à la réalité sociale qui elle n'est pas neutre, mais différenciée et hiérarchisée selon le sexe.

Prenons un exemple : le congé parental, en principe accessible aux deux sexes, est en réalité très peu utilisé par les pères en France comme en Finlande. En effet, 98% des bénéficiaires de l'APE sont des femmes en France, 99% des bénéficiaires des congés parentaux sont les femmes en Finlande (Kela & CAF). Ainsi, les mères sont fortement incitées à s'occuper de leurs enfants en bas âge à domicile et ceci au détriment de leurs carrières professionnelles.

En Finlande, l'allocation de garde à domicile a également contribué à l'émergence d'une nouvelle norme sociale concernant la maternité selon laquelle « une bonne mère » garde son enfant à domicile durant ses trois premières années de vie, puis que justement financièrement l'État le lui permet.

Ces congés, au départ neutres, contribuent donc au renforcement des inégalités de sexe dans le sens où « ils cristallisent les représentations sociales dominantes et stéréotypées sur les rôles et les places respectives des hommes et des femmes dans une société » (Jarty, 2006).

Ainsi, les mesures en faveur de l'articulation entre le travail et la famille ne s'inscrivent par réellement, et encore une fois malgré les orientations des politiques affichées, dans un projet «féministe de transformation sociale », telle que pourrait être l'objectif d'un véritable dépassement des rôles traditionnels des sexes (Le Feuvre and Andriocci 2004).

Conclusion

Pour rendre réelle l'égalité dans les sphères privée et publique, il semble nécessaire d'agir à la fois dans le domaine de la prise en charge des enfants et autres personnes dépendantes, dans la sphère professionnelle et dans la sphère familiale tant les interactions sont fortes et continues entre elles. De plus, pour être efficace en termes d'égalité ce travail ne serait passé d'une réflexion critique sur les rôles et les rapports sociaux de sexes.

Je n'ai évidemment pas de réponse miracle sur cette question complexe, mais je pense que les mesures d'articulation obligeant les hommes à prendre leur part des tâches éducatives et domestiques, sans la possibilité de la transférer au bénéfice de leur épouse ou compagne, pourraient former un bon point de départ. En tout cas dans les pays où ces mesures ont été mises en place, et notamment en Suède, les résultats sont plutôt encourageants.

Bibliographie :

- BARRERE-MAURISSON M-A. (2004), « Masculin/Féminin : vers un nouveau partage des rôles ? », Cahiers français, *Famille(s) et politiques familiales*, n°322, pp. 22-28
- BIHR A. & PFEFFERKORN R. (1996), « Travail domestique et vie privée. Au cœur de la domination masculine », *Le Monde Diplomatique*, septembre, <http://www.monde-diplomatique.fr/1996/09/BIHR/6069>
- DAUNE-RICHARD A-M. (1999). « La notion de référentiel appliquée à la garde des jeunes enfants. Une comparaison France-Suède », *Recherches et Prévisions*, n°56, pp. 33-47
- DEGENNE A., LEBEAUX M-O. & MARRY C. (2002), « Les usages du temps : cumuls d'activités et rythmes de vie », *Economie et statistiques*, n°352-353, pp. 81-99
- INSEE (1999), *Enquête Emploi du temps*, Paris, INSEE
- JARTY J. (2005), « Interface « travail-famille » et inégalités de sexe : Regards croisés sur les effets de l'action publique en Espagne et en France », *Actes de la journée d'étude: Les études genre à l'UTM. Approches pluridisciplinaires*, Toulouse, Mission de l'égalité Femmes-Hommes et Artemisia, pp.25-37
- JULKUNEN R. (1990). *Suomalainen hyvinvointivaltio - naisten liittolainen?* (État social finlandais -Un allié des femmes?), Jyväskylä, Jyväskylän yliopiston yhteiskuntapolitiikan laitos.
- LE FEUVRE N. & ANDRIOCCI M. (2004), "Employment Opportunities for Women in Europe" in Gabriele Griffin (ed.), *Doing Women's Studies: Equal Opportunities, Personal Impacts and Social Consequences*, Londres, Zed Books, pp. 13-63.
- NIEMI I. (2002), *Ajankäyttö meillä ja muualla* (Usage de temps chez nous et ailleurs), Hyvinvointikatsaus, n°4, Helsinki, Statistiques de Finlande
- PIETILÄINEN M. (2006), « Naiset tekevät kotityöt » (Les femmes font les tâches domestiques), *Tieto & trendit*, n° 8, http://www.stat.fi/artikkelit/2006/art_2006-09-06_001.html?s=0#2
- PONTHIEUX S. & SCHREIBER A. (2006), « Dans les couples de salariés, la répartition du travail domestique reste inégale », *Données sociales –La société française*, Paris, INSEE, pp. 43-51
- REVILLARD A. (2006), « La conciliation travail-famille : un enjeu complexe pour le féminisme d'Etat », *Recherches et prévisions*, n°85, pp.17-27
- SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITE (2007), *Chiffres-clés. L'égalité entre les hommes et les femmes*, Paris, Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité